

COMMUNE de CORBEILLES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

L'an 2023, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, 3 rue du château, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme BRUN Michelle,
- M. MARTIN Laurent,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- M. DIVOUX Jérôme
- M. JOUHANNET Brendan,

Absents

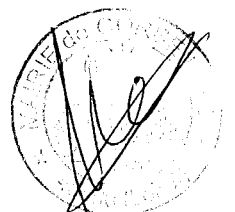
- M. DOS SANTOS Philippe,
- Mme MAISON Sophie,

Excusés ayant donné procuration

- Mme LAMARGOT Nathalie à M. DIVOUX Jérôme,
- M. LECLAND Jacky à M. CONSTANT Daniel,

Secrétaire de séance

- Mme CHARBONNIER Sandrine



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 du service ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section d'EXPLOITATION	TOTAL Des Sections
Titres de recettes émis	57 231.34 €	68 366.31 €	125 597.65 €
Mandats émis	43 752.82 €	67 390.20 €	111 143.02 €
RESULTAT de l'exercice Excédent Déficit	13 478.52 €	976.11 €	14 454.63 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	563 430.25 €	13 478.52 €	576 908.77 €
FONCTIONNEMENT	412 316.03 €	976.11 €	413 292.14 €
TOTAL Excédentaire Déficitaire	975 746.28 €	14 454.63 €	990 200.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2. Approbation du Compte Administratif 2022 du service ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2022, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé	413 292.14 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé	576 908.77 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	990 200.91 €

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).
Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur FRINGARD Jean-Claude, doyen d'âge, le Conseil Municipal accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2022.

3. Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 du service ASSAINISSEMENT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	976,11
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	412 316,03
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	413 292,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	576 908,77
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	413 292,14
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	413 292,14
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2023 :

■ au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES	413 292.14 €
■ (résultat de fonctionnement reporté)	
■ au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	576 908.77 €
■ (résultat d'investissement reporté)	
■ au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	0 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4. Approbation du Budget Primitif 2023 du service ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▪ Section de FONCTIONNEMENT	497 107.02 €
▪ Section d'INVESTISSEMENT	647 937.77 €



5. Approbation du Compte de Gestion 2022 de la COMMUNE.

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats suivants :

	Section INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	TOTAL des Sections
Recettes nettes	925 096.83 €	1 935 014.91 €	2 860 111.74 €
Dépenses nettes	740 069.22 €	1 837 767.43 €	2 577 836.65 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent	185 027.61 €	97 247.48 €	282 275.09 €
Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'Investissement sur Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-530 523.74 €		185 027.61 €	-345 496.13 €
FONCTIONNEMENT	933 967.37 €	99 046.50 €	97 247.48 €	932 168.35 €
TOTAL				
Excédentaire	403 443.63 €	99 046.50 €	282 275.09 €	586 672.22 €
Déficitaire				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	

6. Approbation du Compte Administratif 2022 de la COMMUNE.

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2022, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

DEFICIT d'INVESTISSEMENT -345 496.13 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT 932 168.35 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de 586 672.22 €

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).
Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRINGARD, doyen d'âge, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2022.

(Madame le Maire ne participe pas au vote).

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

7. Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 247,48
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	834 920,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	932 168,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-345 496,13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	345 496,13
AFFECTATION =C. = G. + H.	932 168,35
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	345 496,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	586 672,22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Madame le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2023 :

■ au 002 de la section de FONCTIONNEMENT – en RECETTES	586 672,22 €
■ au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en DEPENSES	345 496,13 €
■ au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	345 496,13 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8. Vote des taux (Foncier Non Bâti – Foncier Bâti – Taxe d'Habitation).

Par délibération 2021 04 015 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à TFPB : 35.90 %, TFPNB : 45.26 %

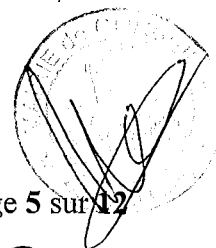
Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2023,

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2023, avec une variation des taux de 0.50 %, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,08 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,49 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %



Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2023, les taux d'impositions communaux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,08 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,49 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

9. Approbation du Budget Primitif 2023 de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT** **2 298 071.67 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT** **960 370.94 €**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

10. Vote de l'enveloppe pour les subventions 2023 – Attribution des subventions aux associations.

VU le Budget Primitif 2023,

VU la Commission des Finances du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 - Article **6574**, la somme de **11 250 €**.

DECIDE D'ALLOUER aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote.

NOM	Proposition 2023
UNRPA	500,00 €
CROQUEURS DE POMMES	200,00 €
HARMONIE CORBEILLES	1 000,00 €
LES VIEUX MOTEURS	400,00 €
ARTS ET LOISIRS	600,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00 €
COMITE DES FETES	3 300,00 €
MARPA	3 000,00 €
AFN (Anciens d'Afrique du Nord)	500,00 €
PEP 45 - ADPEP - CS15615 - 45056 ORLEANS CEDEX 1	100,00 €
	10 600,00 €

DECIDE de verser au CCAS de Corbeilles la somme de **8 000,00 € (Article 657362)**

Pour	11
Contre	1
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

11. Approbation du marché de rénovation de l'éclairage public extérieur.

Objet et lieu de l'opération

La commune souhaite rénover ses installations d'éclairage public pour améliorer la performance. L'association de la maintenance, de l'exploitation et des travaux doit permettre d'améliorer la performance en termes de niveau de qualité de service et d'efficacité énergétique et de réduction des nuisances lumineuses.

Objectifs poursuivis

- Rénover et reconstruire le patrimoine vétuste d'éclairage public
- Réduire la consommation et les coûts énergétiques et de maintenance.
- Réduire l'émission de CO2
- Limiter les nuisances lumineuses.
- Améliorer la qualité de l'éclairage et du service rendu aux citoyens.

Travaux

- Amélioration de la performance énergétique grâce à la rénovation des installations. Passage de l'ensemble des luminaires en LED.
- Réalisation des mises en valeur par l'éclairage de la Mairie (Le Château) et de la Halle Saint Germain.
- Rénovations sécuritaires des armoires de commandes.
- Opérations de mise en conformité ou de rénovations sur le réseau d'alimentation existant concomitantes et obligatoire lors des rénovations.

Maintenance et Entretien

- Mise en place d'une plateforme informatisée centralisée, un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) des installations d'éclairage public.
- Programmer et gérer les opérations préventives.
- Assurer les interventions et dépannages.

Nature des travaux

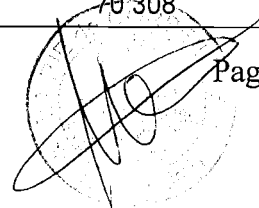
Remplacement de 293 luminaires par des luminaires Leds
 Remplacement de 37 supports d'éclairage, de 115 crosses, vétustes et inadaptés
 Mise en place d'une télégestion.
 Opérations de mise en conformité de 26 armoires et remplacement de 8500ml de câbles vétustes.
 Mise en valeur de la façade de la mairie et de la halle par des luminaires Leds sobres et efficaces.

Forme des travaux

La collectivité a choisi de mettre en place un marché public Global performanciel comprenant la conception et réalisation des travaux, la maintenance préventive et curative sur 5 ans.
 Ce marché comportera des engagements qualitatifs et quantitatifs de performance de l'entreprise envers la collectivité parmi lesquels :
 Un taux de panne instantané inférieur à 2% après rénovation
 Un taux de panne cumulé annuel inférieur à 8% après rénovation
 Une économie de consommation d'énergie de 84% obtenu grâce à la baisse de puissance des nouveaux luminaires et la mise en place d'un abaissement du niveau de lumière au cœur de la nuit.

Coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée

DEPENSES HORS TAXES	Montant (€ H.T.)
Coût total de l'opération	331 328
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	16 500
Détail des dépenses de l'opération :	
RENOVATION ECLAIRAGE	261 020
MISE EN VALEUR BATIMENTS	70 308



Évaluation du montant des travaux de rénovation énergétique :	347 828	
RECETTES HORS TAXES	Montant (€)	Taux (%)
Montant total des recettes :	347 828	100
Montant de la subvention DETR/DSIL demandée :	104 348	30
Autofinancement	69 566	20
Autre(s) financement(s) : DEPARTEMENT	69 566	20
Autre(s) financement(s) : FONDS VERT	104 348	30

Montant TOTAL DES TRAVAUX : **347 828 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte s'y afférant,

SOLLICITE le concours financier du Fonds Vert, du Conseil Départemental et la DETR/DSIL,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget,

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

12. Acceptation de l'institution et de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la CC4V

Suite à la délibération du conseil communautaire n° 2023/03/40 du 22/03/2023 instituant le droit de préemption urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et déléguant l'exercice du DPU, la commune accepte-t-elle de recevoir la délégation de l'exercice du DPU et du droit de priorité sur les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération nommée ci-dessus. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cependant, la CC4V souhaite conserver l'exercice du DPU et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,

DECIDE d'accepter que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire.

DELEGUE aux Maires, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixe l'étendue

DECIDE d'accepter la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4.

DIT que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indicées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

13. Construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Aufferville (77570) et à épandre le digestat produit par cette installation sur les terres agricoles situés en Seine et Marne et du Loiret par la société VGB BIOGAZ.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de la préfecture de Seine et Marne du 10 mars 2023, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation au public.

Le dossier est mis à disposition :

- en format papier en Mairie d'Aufferville (77570)
- au service de la Police Rurale de Corbeilles sur clé USB
- en version numérique sur le site internet des service de l'Etat de Seine et Marne

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

L'enquête publique sera ouverte du **mardi 11 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** concernant ledit projet.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	6
Contre	1
Abstentions	6
Ne prend pas part au vote	0

14. Projets de parcs éoliens des sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et Parc éolien des Génévriers Sud sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES et GONDREVILLE

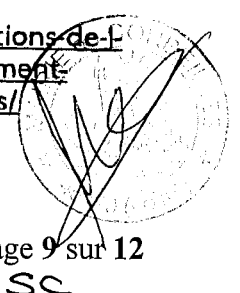
Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123.3 et R123.27 du Code de l'environnement sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés :

- PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 1 (Mulhouse) concernant le projet de parc éolien sur la commune de Courtempierre
- PARC EOLIEN DES GENEVRIER NORD 2 (Nîmes) concernant le projet de parc éolien sur les communes de Courtempierre et Treilles
- PARC EOLIEN DES GENEVRIER SUD (Mulhouse) concernant le projet de parc éolien sur les communes de Treilles et Gondreville.

L'enquête publique sera ouverte du **vendredi 21 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 18h00**.

La consultation des études de ces trois dossiers sont consultables dans les trois mairies concernées et sur le site des services de l'état dans le Loiret :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un AVIS DEFAVORABLE** concernant ledit projet.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES

Daniel CONSTANT

Allée de Pampou

En raison d'une réunion du Conseil Communautaire, nous reportons la réunion du 12 avril sur la vitesse excessive au mercredi 26 avril à 18H30 en Mairie

Feu d'artifice

Malgré la forte augmentation mondiale des différents produits (poudre), notre prestataire nous a présenté un devis intéressant pour la même puissance de tir. L'an passé 8900 € TTC, cette année 9300 € TTC
Nous avons rendez-vous avec le chef artificier pour mettre au point les nouvelles directives préfectorales de sécurité.

Rue de l'abreuvoir

Après la pose des gabions qui permettent de canaliser la vitesse de la rue de l'Abreuvoir, des petits panneaux bicolor ont été positionnés afin de sécuriser l'approche de cette rue.

Joël LELIEVRE

Eclairage public

Le diagnostic contradictoire a été effectué par CITEOS.
La commande est en cours.

Bâtiments

Le local d'hébergement temporaire est prêt et le local 1 rue des Déportés sera prêt début mai.

Espace monument aux morts :

L'engazonnement est effectué.
Le nettoyage du monument / allée pavée / le béton lavé en cours.

Rue de l'abreuvoir

Les gabions sont en place ainsi que la signalisation verticale

Pont des douves :

Le relevé des cotes du pont a été effectué pour la fondation du patrimoine

Isabelle MARTIN

Groupe scolaire :

Conseil d'Ecole du 14/03/23

Effectif provisoire pour la rentrée scolaire 2024 :

PS 7 - MS 12 – GS 19 – CP 15 – CE1 18 – CE2 16 – CM1 23 – CM2 22 soit au total 132 élèves. Effectif encore en baisse (effectif annoncé lors du 2^{ème} conseil d'école en 2022 = 135 élèves)

Au moment du conseil, 142 élèves sont inscrits.

Les inscriptions pour la rentrée en PS (ceux nés en 2020) ont démarré le 03/04 et ce jusqu'au 09/05.

Retour très positif de la part des enseignantes du nouvel aménagement de la cour de Maternelle qui, en plus, va être embellie par la fresque murale d'Orsoleone (12 panneaux en aluminium montés par les Services Techniques sous le contrôle de l'artiste en juillet).

Dernière nouvelle ce jour : fresque prête ; livraison semaine prochaine (vu avec Vincent)

Spectacle et Fête de l'école le 17/06/23 (annoncé au début le 24/06 mais c'est le week-end de la Fête Patronale) : 14h00 spectacle dans le gymnase puis kermesse dans le Parc du Château.

CCAS

Repas de l'Amitié du 19/03/23

170 personnes y ont assisté dont 24 de Bordeaux avec très bonne animation de Jacky Laurent

Dépenses :

- Repas par Abeille Royale : 131 x 36€ = 4716€
- Fleurs 504,60€
- Animation 350€
- Bons d'Achat 73 x 15€ = 1095 € **soit un total de 6665,60€**

Décade des Non-Partants

Comme tous les étés, l'œuvre Universitaire du Loiret (OUL) propose des séjours de 6 à 12 jours pour les enfants de 7 à 15 ans issus de familles bénéficiaires de l'aide aux vacances de la CAF (de 4 à 16 ans auparavant) ; à nouveau cette année, le CA du CCAS a souhaité renouveler cette action.

Par enfant, le reste à charge pour la famille est de :

- 26€ pour les séjours de 6 jours (participation du CCAS de 94€)
- 31€ pour les séjours de 7,8 et 9 jours (participation du CCAS de 129€)
- 43€ pour les séjours de 12 jours (participation du CCAS de 167€)

Depuis quelques années, environ 4 à 6 enfants partent avec OUL. Diffusion prochaine dans les cahiers des enfants, sur Panneau Pocket et l'ENT ONE.

4 VALLEES EN MUSIQUE AU CŒUR DU GATINAIS

Prochain concert de l'association le 06/05/23 à Treilles-en-Gâtinais à 20h30 : chants de la Tradition Orale Italienne Kantaliso – Tarifs : 18 € sur place, 15 € sur réservation et Gratuit pour les moins de 12 ans.

Sandrine CHARBONNIER

Logement :

- Les travaux du 1 rue des Déportés sont terminés, les diagnostics énergétiques sont planifiés en avril ou en mai pour permettre de les remettre en location rapidement.
- Etat des lieux réalisé le 13/04 au logement rue de la Motte.
- Diagnostic énergétique prévu au 23 rue de la gare pour connaître le classement du logement et se renseigner sur l'avenir possible de ce logement : rénovation ou vente ?
- Visite d'un professionnel prévu au local rue de Beaune

Bibliothèque :

- Commande de plusieurs poufs pour égayer la partie enfant.
- Un échange sur quota (romans, large vision, musique, DVD et bandes dessinées) est prévu avec la médiathèque pour le mois de juin.
- Le Département renouvelle la convention avec la commune avec l'octroi d'un ordinateur pour les personnes souhaitant se connecter à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.
- L'ALSH est venu plusieurs fois les mercredis avec les maternelles. L'année prochaine, il est prévu de faire venir les CP avec un projet BD.

Affaires sportives :

- Rallye du Gâtinais le 28/29/30 Avril. L'organisation est de retour au Centre Culturel du fait de la fermeture de l'ALSH pendant la 2^{ème} semaine des vacances.

- Tennis dans la rue : le club Tennis Avenir Corbeillois réitère son opération Tennis dans la rue. La prochaine opération est prévue le samedi 22 avril.
- Travaux ancien BAF : le projet est « enfin » sur la bonne voie avec des accords entre la CC4V et la fédération de judo.
- Divers : Ateliers Numériques – depuis le début d'année, le département organise des ateliers numériques ouvert à tous. Chaque atelier se déroule à la salle du Colombier selon des thèmes prévus à l'avance. Hier 7 personnes étaient inscrites à l'Atelier. Le prochain est prévu mi-mai.

Jérôme DIVOUX

Le jeu pour enfants est à revoir. Une réflexion est à mener. M. Divoux trouve dommage de le laisser à l'abandon.

Relève la fréquentation du terrain multi sports.

Jean Philippe SIMEANT

Informe de la journée porte ouverte ouvertes à la ferme « Graine au vents ».

Laurent MARTIN

Information des correspondants défense du Loiret (Pithiviers) du 24 janvier 2023.

Le rôle et les possibilités d'actions du correspondant défense a été présenté et le CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées).

OÙ SE RENSEIGNER ?



Dans le Centre d'Information et de recrutement des Forces Armées (CIRFA) le plus proche de chez vous.

Projet d'une création URBAN TENNIS en réflexion présenté par M. Martin

La FFT souhaite développer cette initiative.

Ce projet nécessite un terrain de 6 m x 12 m avec un dégagement de 2 m autour : soit une surface de 10 m x 16 m (160 m²)

L'assemblée est invitée à faire des propositions d'emplacement possible. Les frais de peinture sont pris en charge par la FFT.

La séance est close à 22h15

Le secrétaire de séance
Sandrine CHARBONNIER

Le Maire

Françoise BERNARD

